

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 14 JUILLET 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi 14 juillet 2026 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc-Antoine Lachance, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Rémi Barbeau, Éric Monette, Pascal St-Onge, Jacques Bouchard, Joanie Mathieu, Jessica Desroches Lauzon, Isabelle L'Heureux-Leblanc, Sonia Goulet, Paula Gonzalves, Frédérik Clément, Simon Marcil, Marie-Claude Poitras formant le conseil.

Étaient également présents : Monsieur Alain Cassista, directeur général ainsi que Madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CM- 18388_26-07-14
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Rémi Barbeau fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt par M. Chartrand de deux documents, soit une pétition datée du 27 mars 2026, signée par 77 citoyens, demandant la déviation du circuit d'autobus no 233, ainsi qu'un plan illustrant le trajet proposé.

Une pause de 10 minutes après la période de questions.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM- 18389_26-07-14 POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM- 18390_26-07-14 POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JUIN 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026 a été transmise aux membres du conseil le 17 juin 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2026 soit approuvé.

POINT 1.6

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 JUIN 2026 AINSI QUE DES 2 ET 9 JUILLET 2026

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 18 juin 2026 ainsi que des 2 et 9 juillet 2026 sont déposés au conseil.

CM- 18391_26-07-14 POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0280-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18339_26-06-16 donné par Isabelle L'Heureux-Leblanc lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no 0280-177, modifiant le *Règlement no 0280-000, concernant la circulation et le stationnement*, soit et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18392_26-07-14
POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0527-021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0527-000 SUR LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18340_26-06-16 donné par Éric Monette lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no 0527-021, modifiant le *Règlement no 0527-000 sur les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18393_26-07-14
POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0928-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 0928-000 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 750 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18341_26-06-16 donné par Jessica Desroches Lauzon lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté avec modification;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no 0928-003, modifiant le *Règlement d'emprunt no 0928-000 décrétant une dépense pour des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration, ainsi qu'un emprunt de 5 750 000 \$*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18394_26-07-14
POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO 1041-000 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME AINSI QU'UN EMPRUNT DE 14 000 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18333_26-06-16 donné par Éric Monette lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés lors de l'adoption;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement d'emprunt parapluie portant le no 1041-000 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection routière, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la ville de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 14 000 000 \$, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18395_26-07-14 POINT 2.5

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION -
PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0774-036 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS

Joanie Mathieu présente et dépose un projet de Règlement no 0774-036 modifiant le
Règlement no 0774-000 *sur la tarification de certains biens, services ou activités* et
donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM- 18396_26-07-14 POINT 2.6

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION -
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO PR-0927-001 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 0927-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION POUR DIVERS BÂTIMENTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 500 000 \$

Jessica Desroches Lauzon présente et dépose un projet de Règlement d'emprunt
no 0927-001 modifiant le Règlement d'emprunt no 0927-000 *décrétant des travaux de
réfection pour divers bâtiments ainsi qu'un emprunt de 500 000 \$.*

CM- 18397_26-07-14 POINT 2.7

MODIFICATION DU TERME - RÈGLEMENT PARAPLUIE NUMÉRO 0964-000
DÉCRÉTANT DES RÉFECTIONS MAJEURES DES DIVERS BÂTIMENTS DE LA
VILLE DE SAINT-JÉRÔME, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 550 000 \$

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-15743_23-01-17 du règlement d'emprunt
numéro 0964-000 - Règlement parapluie décrétant des réfections majeures des divers
bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 550 000 \$;

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 3 du règlement d'emprunt que le conseil est
autorisé à emprunter la somme de 550 000 \$ sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il devait y être inscrit à l'article 3 que le conseil est autorisé à emprunter
la somme de 550 000 \$ sur une période maximale de 20 ans;

ATTENDU QUE cette omission fait en sorte que le terme du financement est fixé et
prive ainsi la Ville de pouvoir ajuster le terme de l'emprunt en fonction de la durée de
vie utile estimée des véhicules;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville approuve que l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 0964-000 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 550 000 \$ sur une période maximale de 20 ans. »

La Ville transmet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la présente résolution.

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DU 30 JUIN 2026

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant les projets de règlement numéros PR-0351-009, PR-0355-004.

CM- 18398_26-07-14

POINT 3.2

ADOPTION DU PLAN D'ACTION SUR LE PUMD - VOLETS HABITATION ET
MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)* est entré en vigueur le 28 mai 2025 suite à une grande démarche avec la population jérômiennne et les diverses parties prenantes;

ATTENDU QUE le PUMD constitue un virage significatif pour la Ville de Saint-Jérôme et qu'il intègre une vision, sous un horizon 2025-2040, basée sur deux piliers, soit les saines habitudes de vie et la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE l'adoption d'un plan d'action vise à assurer l'atteinte des objectifs et des cibles prescrites au PUMD;

ATTENDU QUE le plan d'action du PUMD permettra de déployer les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs et cibles établis et que sa mise en œuvre se fera de manière progressive et accordera, dans un premier temps, une priorité aux actions reliées à l'habitation et à la mobilité durable;

ATTENDU QUE lors de la séance du 19 mai 2026, la Commission sur les milieux de vie et de l'aménagement durable a effectué un exercice de priorisation des actions;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte le Plan d'action sur le PUMD pour les volets habitation et mobilité durable.

CM- 18399_26-07-14

POINT 3.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0351-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18346_26-06-16 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'adoption du projet en date du 16 juin 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 30 juin 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0351-009, modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, tel que déjà modifié, afin d'assurer l'arrimage de la réglementation municipale avec le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques du gouvernement du Québec, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18400_26-07-14 POINT 3.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0355-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0355-000 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18344_26-06-16 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 16 juin 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 30 juin 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0355-004, modifiant le *Règlement no 0355-000 sur les permis et certificats*, tel que déjà modifié, afin d'arrimer la réglementation municipale avec le cadre réglementaire modernisé en milieu hydrique du gouvernement du Québec, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18401_26-07-14 POINT 3.5

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0350-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ DURABLE (PUMD)

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Sonia Goulet donne avis que le projet de Règlement no PR-0350-005 modifiant le *Règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)*, afin d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle de moyenne à forte densité » à même une partie de l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle » afin d'y inclure le lot 6 417 389 et une partie du lot 6 417 381 est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure.

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de Règlement no PR-0350-005 modifiant le *Règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)*, afin d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle de moyenne à forte densité » à même une partie de l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle » afin d'y inclure le lot 6 417 389 et une partie du lot 6 417 381 ».

Ce projet vise à agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle de moyenne à forte densité » à même une partie de l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle » afin d'y inclure le lot 6 417 389 et une partie du lot 6 417 381, dans le quartier Montmartre.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18402_26-07-14
POINT 3.6

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0351-012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sonia Goulet donne avis que le projet de Règlement no PR-0351-012 modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, afin de modifier plusieurs grilles des spécifications et ajuster des limites de zones est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure.

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le premier projet de Règlement no PR-0351-012 modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, afin de modifier plusieurs grilles des spécifications et ajuster des limites de zones ».

Ce projet vise à :

- **Rue Filion : Permettre, pour la zone RMFD-681, pour les habitations multifamiliales de neuf logements et plus, une hauteur maximale de cinq étages plutôt que quatre;**
- **Rue des Monts : Permettre, pour la zone RFD-647.1, pour les habitations unifamiliales jumelées, une superficie de plancher minimale de 120 mètres carrés;**
- **5^e Quartier : Permettre, pour la zone RMFD-648, pour les habitations unifamiliales jumelées, une superficie de plancher minimale de 120 mètres carrés et abroger les dispositions spécifiques aux projets intégrés;**
- **47^e Avenue : Permettre, pour la zone RMFD-721, pour les habitations multifamiliales de quatre logements et plus, les aires de stationnement en cour arrière;**
- **Rue Championnet : Agrandir les limites des zones RMFD-710.1 et RMFD-710.2 afin de permettre la construction d'habitations.**

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18403_26-07-14
POINT 3.7

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NO PR-0351-013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-000 SUR LE
ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Frédéric Clément donne avis que le projet de Règlement no PR-0351-013 modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone RMFD-327 et d'apporter une correction à la zone RMFD-336 est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure.

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le premier projet de Règlement no PR-0351-013 modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone RMFD-327 et d'apporter une correction à la zone RMFD-336 ».

Ce projet vise à ajouter des dispositions spécifiques applicables aux habitations multifamiliales de la zone RMFD-327 et à apporter une correction au nom de la rue visée par l'exigence d'aménagement d'une zone boisée le long des lignes mitoyennes dans la zone RMFD-336.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18404_26-07-14
POINT 3.8

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO PR-0355-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0355-000 SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Sonia Goulet donne avis que le projet de Règlement no PR-0355-005 modifiant le *Règlement no 0355-000 sur les permis et certificats*, afin de créer deux catégories de durée de validité pour les certificats d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est présenté ou sera présenté à une séance ultérieure.

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de Règlement no PR-0355-005 modifiant le *Règlement no 0355-000 sur les permis et certificats* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0355-000 sur les permis et certificats*, afin de créer deux catégories de durée de validité pour les certificats d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ».

Ce projet vise à créer deux catégories de durée de délivrance de certificats pour l'occupation temporaire du domaine public : - durée de 29 jours ou moins. - durée minimale de 30 jours, sans excéder 12 mois.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18405_26-07-14
POINT 3.9

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0366-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0366-000 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Sonia Goulet présente et dépose un projet de Règlement no 0366-001 modifiant le Règlement no 0366-000 *sur l'occupation du domaine public* et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de Règlement no PR-0366-001 modifiant le *Règlement no 0366-000 sur l'occupation du domaine public* soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le *Règlement no 0366-000 sur l'occupation du domaine public*, afin d'apporter des modifications à divers articles ».

Ce projet vise à apporter des modifications et des ajustements à divers articles du règlement pour en faciliter la compréhension et l'application et à encadrer les fermetures de rue lors d'occupation temporaire, sous approbation préalable de la Ville.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM- 18406_26-07-14
POINT 3.10

REFUS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 2026-20093 - 206 À 216, RUE LABELLE - LOTS 2 352 453 ET 6 391 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 206 à 216, rue Labelle, sur les lots 2 352 453 et 6 391 034 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CU-827 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal mixte en deçà de la marge avant d'insertion minimale, à 1 mètre, alors que le calcul en vertu l'article 30 du règlement de zonage prévoit un minimum de 4 m;
- Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal mixte à 0,25 m de la bande de protection riveraine alors que l'article 404 du règlement de zonage établit qu'aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 3 mètres de la rive d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au Règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne démontre pas l'atteinte des objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE les informations à l'appui de la demande de dérogation mineure ne permettent pas d'évaluer l'impact du projet sur la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété en raison d'un manque d'information;

ATTENDU QUE le contenu de la demande de dérogation mineure ne permet pas d'évaluer si les objets de la demande ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE le contenu de la demande de dérogation mineure ne permet pas d'évaluer si les objets de la demande ont pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne démontre pas le préjudice sérieux subi par le demandeur par l'application du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* pour développer le site en respect des règles applicables;

ATTENDU QUE qu'aucune démonstration n'a été faite à l'effet que l'application des dispositions du règlement de zonage en vigueur ne permet pas la réalisation d'un projet conforme à la réglementation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande;
- Plan d'implantation réalisé par Stephanie Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2026;
- Résolution d'entreprise;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 16 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* no DM 2026-20093 pour la propriété située au 206 à 216, rue Labelle, sur les lots 2 352 453 et 6 391 034 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal mixte en deçà de la marge avant d'insertion minimale, à 1 mètre, alors que le calcul en vertu l'article 30 du Règlement de zonage prévoit un minimum de quatre mètres;
- Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal mixte à 0,25 m de la bande de protection riveraine alors que l'article 404 du règlement de zonage établit qu'aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 3 mètres de la rive d'un cours d'eau.

De l'avis du comité consultatif d'urbanisme, la demande ne permet pas de démontrer le respect des critères applicables suivants :

- L'atteinte des objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;
- L'impact du projet sur la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Les effets en matière de sécurité ou de santé publique;

- **Le préjudice sérieux que cause la réglementation au demandeur, notamment en raison du fait que la demande ne fait pas la démonstration qu'un projet conforme ne peut se réaliser conformément à la réglementation et que le périmètre projeté de construction ne peut être ajusté en conséquent.**

CM- 18407_26-07-14

POINT 3.11

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 2026-20106 - RUE PAUL - LOTS 2 662 700, 2 662 701, 2 662 703, 2 662 704 ET 2 662 706 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue Paul, sur les lots 2 662 700, 2 662 701, 2 662 703, 2 662 704 et 2 662 706 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans les zones CMD-416 et CMD-417 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment multifamilial au-delà de la marge avant d'insertion maximale, à 20,21 mètres de la ligne avant du lot, alors que le calcul, en vertu l'article 30 du Règlement de zonage, prévoit un maximum de 16 mètres;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas encore effectués;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur en rendant le lot inconstructible;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande;
- Plan d'architecture préparé par Exode Architecture inc.;
- Fiche technique de bâtiment;
- Plan d'implantation;
- Résolution d'entreprise;
- Résolution du conseil d'administration Habitations 41 inc.;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* no DM 2026-20106 pour la propriété située sur la rue Paul, sur les lots 2 662 700, 2 662 701, 2 662 703, 2 662 704 et 2 662 706 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Implanter un bâtiment multifamilial au-delà de la marge avant d'insertion maximale, à 20,21 mètres de la ligne avant du lot, alors que le calcul, en vertu l'article 30 du règlement de zonage, prévoit un maximum de 16 mètres.**

CM- 18408_26-07-14
POINT 3.12

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 2026-20115 - 1035, RUE MARCEL
- LOT 3 238 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 1035, rue Marcel, sur le lot 3 238 494 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone PER-140 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à :

- Autoriser un empiètement de 40,7 % d'une aire de stationnement en façade avant du bâtiment principal alors que la grille des usages et normes du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* pour la zone PER-140 établit le maximum à 20 %;
- Autoriser la mise en place d'une clôture servant à délimiter l'aire de jeu dans une portion de la cour avant alors que l'article 245 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* l'interdit;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par un permis;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur en empêchant la mise en place d'une aire de jeu et d'un stationnement sécuritaire;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande, en date du 21 avril 2026;
- Plan d'architecture réalisé par la firme 6^e sens, en date du 20 avril 2026;
- Analyse discrétionnaire, réalisée par la firme 6^e sens, en date du 20 avril 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 0351-000 sur le zonage no DM2026-20115 pour la propriété située au 1035, rue Marcel, sur le lot 3 238 494 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Autoriser l'empiètement d'une aire de stationnement sur une largeur de 40,7 % de la cour avant face à la façade avant du bâtiment principal alors que la grille des usages et normes du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* pour la zone PER-140 établit le maximum à 20 %;**
- **Autoriser la mise en place d'une clôture servant à délimiter l'aire de jeu dans une portion de la cour avant alors que l'article 245 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* l'interdit.**

CM- 18409_26-07-14
POINT 3.13

DEMANDE DE ZONAGE INCITATIF NO ZI 2026-20116 - 1036, BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST - LOT 6 706 861 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de zonage incitatif a été déposée pour la propriété située au 1036, boulevard Lajeunesse Ouest, sur le lot 6 706 861 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0365-000 sur le zonage incitatif* constitue un outil réglementaire favorisant la présence de logements abordables, notamment dans les projets de densification qui bénéficient de normes de remplacement;

ATTENDU QUE le requérant demande de bénéficier de la norme de remplacement visant une hauteur en étages de six au lieu de quatre prévue à la grille des spécifications de la zone MMFD-305, tel qu'édicte au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE l'impact du projet bénéficiant de la norme de remplacement a été analysé;

ATTENDU QU'afin de pouvoir bénéficier de la norme de remplacement, le requérant doit fournir la prestation prévue au *Règlement numéro 0365-000 sur le zonage incitatif* applicable à tout immeuble de cinq logements comportant un minimum de 20 % de logements abordables, lesquels font l'objet d'un programme gouvernemental d'aide à l'habitation;

ATTENDU QUE les logements abordables feront l'objet d'un programme gouvernemental d'aide à l'habitation administrée par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) ou par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre duquel le requérant s'engagera à maintenir pendant au moins 10 ans le caractère abordable des logements;

ATTENDU QU'afin de pouvoir bénéficier d'une norme de remplacement, une entente doit être conclue entre le requérant et la Ville et que son contenu est réputé faire partie intégrante de la présente demande;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que des ajustements ont été par la suite apportés pour répondre aux besoins en matière de logements dans un pôle scolaire;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, la demande et le projet d'entente initial rencontraient partiellement les critères d'évaluation édictés au *Règlement numéro 0365-000 sur le zonage incitatif* en émettant une réserve sur la proportion de logements familiaux abordables proposés dans le projet, celui-ci se trouvant dans un pôle scolaire, soit un environnement favorable pour accueillir des familles par la présence de deux écoles et un centre de la petite enfance en construction en soutenant son avis sur le critère suivant :

- La taille et la superficie des logements sont suffisantes afin de couvrir les besoins des divers ménages (personnes seules, familles, etc.);

ATTENDU QUE le projet prévoit une piscine et un espace de jeux pour enfants, tel qu'identifié aux plans numéro 24-017 et numéro GO26-022;

ATTENDU QUE le projet prévoit un espace non résidentiel au rez-de-chaussée afin d'y accueillir une garderie, tel qu'identifié au plan d'architecture numéro 24-017;

ATTENDU QUE le projet prévoit une terrasse au toit et des bacs de plantation au toit tel qu'identifié aux plans numéro 24-017 et numéro GO26-022;

ATTENDU QUE le projet prévoit la plantation d'espèces variées et indigènes d'arbres et de végétaux, tel qu'identifié au plan d'aménagement paysager numéro GO26-022;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Les plans d'architectures préparés par Éric Huot en date du 11 mai 2026;
- Les plans d'aménagement paysager préparés par Gris Orange en date du 12 mai 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de zonage incitatif ZI-2026-20116 et le projet d'entente bonifié et signé par le requérant en date du 25 juin 2026 pour la propriété située au 1036, boulevard Lajeunesse Ouest, sur le lot 6 706 861 en vertu du *Règlement numéro 0365-000 sur le zonage incitatif*. Ce projet vise à :

- **Autoriser une hauteur en étages de six au lieu de quatre, tel que prévu à la grille des spécifications de la zone MMFD-305.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les logements visés par la prestation soient constitués d'une proportion minimale de 30 % de logements comportant 2 chambres et 30 % de logements comportant 3 chambres, à la confirmation que le projet est accepté dans le cadre du programme d'aide à l'habitation et au dépôt d'une demande de permis de construction complète et conforme à la réglementation alors en vigueur dans un délai maximal de 18 mois ou à un délai plus restreint si le projet est lié à d'autres demandes, le tout selon les conditions prescrites à l'entente soumise à l'approbation du conseil municipal.**

CM- 18410_26-07-14
POINT 3.14

**DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT NO EXEM 2026-20109
- 368 À 372, RUE CASTONGUAY - LOT 2 140 611 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'exemption de fournir des cases de stationnement a été déposée, pour la propriété située au 368 à 372, rue Castonguay, sur le lot 2 140 611 du cadastre du Québec;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-442 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le Règlement sur le zonage prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, exempter de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises par ce règlement, le propriétaire d'un immeuble ou son représentant dûment autorisé qui en fait la demande en retour d'une compensation;

ATTENDU QUE cette demande d'exemption vise 1 case de stationnement pour rendre possible l'aménagement d'un 4^e logement sur l'immeuble;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, ce projet rencontre les critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande d'exemption respecte les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* et du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, si ce dernier s'applique;

ATTENDU QUE les frais exigés pour une telle demande doivent être versés dans un fonds de mobilité qui ne peut servir qu'à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif;

ATTENDU QU'à la suite d'un délai de 18 mois après l'adoption d'une résolution accordant une exemption, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, préparé par Mélissa Allard, technologue en architecture en date du 2026-05-04;
- Plan d'implantation préparé par Mélissa Allard technologue en architecture en date du 2026-05-04;
- Formulaire de la demande en date du 1^{er} mai 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande d'exemption de fournir des cases de stationnement no EXEM 2026-20109 pour la propriété située au 368 à 372, rue Castonguay, sur le lot 2 140 611. Cette demande d'exemption vise 1 case de stationnement.

CM- 18411_26-07-14
POINT 4.1

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20009 - 1035, RUE MARCEL - LOT 3 238 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la démolition partielle du bâtiment principal et son agrandissement dans une autre portion a été formulée pour la propriété située au 1035, rue Marcel, sur le lot 3 238 494 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone PER-140 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande, en date du 21 avril 2026;
- Plan d'architecture réalisé par la firme 6^e sens, en date du 20 avril 2026;
- Analyse discrétionnaire, réalisée par la firme 6^e sens, en date du 20 avril 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux garderies, édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20009 pour la propriété située au 1035, rue Marcel sur le lot 3 238 494 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Autoriser la démolition partielle du bâtiment principal et son agrandissement dans une autre portion.**

CM- 18412_26-07-14 **POINT 4.2**

REFUS - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20050 - 685, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS ET 170, BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST - LOTS 2 662 576 ET 2 140 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le réaménagement d'une partie du terrain et des aires de stationnement ainsi que l'agrandissement d'un bâtiment principal sur six étages, ajoutant environ 126 logements a été formulée pour la propriété située au 685, boulevard Monseigneur-Dubois et 170, boulevard Lajeunesse Ouest sur les lots 2 662 576 et 2 140 920 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-409 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation suivants, applicables aux bâtiments de 4 étages et plus sous la thématique des bâtiments de quatre étages ou plus et de protection des vues de la cathédrale et édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ne sont pas atteints;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande, en date du 27 février 2026;
- Analyse discrétionnaire et annexe argumentaire, réalisées par la firme Bâtimo, en date du 8 juin 2026;
- Documents d'architecture et étude d'ensoleillement, réalisé par Chartwell, EMD et Bâtimo, en date du 9 juin 2026;
- Documents du concept d'aménagement et architecture de paysage, réalisé par la firme Relief Design, en date du 9 juin 2026;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Plan projet d'implantation réalisé par Cuisson l'étourneau, arpenteurs géomètres, en date du 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20050 pour la propriété située au 685, boulevard Monseigneur-Dubois et 170, boulevard Lajeunesse Ouest sur les lots 2 662 576 et 2 140 920 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Approuver le réaménagement d'une partie du terrain et des aires de stationnement ainsi que l'agrandissement d'un bâtiment principal sur six étages, ajoutant environ 126 logements.**

De l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le projet ne rencontre pas les objectifs et critères d'évaluation applicables suivants :

- **Le critère 1.1 n'est pas rencontré, en raison du volume imposant proposé à proximité des résidences d'un étage de la Terrasse-Dupras;**
- **Le critère 2.2 n'est pas rencontré, en raison que le décroché proposé ne permet pas de réduire l'effet de masse à proximité d'un quartier de faible densité;**
- **Le critère 3.1 n'est pas rencontré, le projet réduisant les espaces de cours et ne proposant aucun espace additionnel au bénéfice des usagers en plus d'accroître la pression sur le seul espace existant;**
- **Plusieurs critères de l'objectif 7 ne sont pas rencontrés, le projet ne proposant pas de bonification significative du verdissement de l'immeuble, de solutions de verdissement diversifiées;**
- **Les critères de l'objectif 8 ne sont pas rencontrés, aucun élément n'ayant permis de bonifier la gestion optimale des eaux pluviales sur le site;**
- **Les critères 9.2 et 9.4 ne sont pas rencontrés, aucune bonification aux normes de base n'ayant été proposée;**
- **Le critère 9.7 n'est pas rencontré, aucun élément de design biophilique n'étant proposé.**

CM- 18413_26-07-14 **POINT 4.3**

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20051 - 698 À 700, RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 141 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la rénovation post-incendie du bâtiment, incluant, notamment, les toitures, ouvertures, matériaux de revêtement et galeries, a été formulée pour la propriété située au 698 à 700, rue Saint-Georges sur le lot 2 141 192 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CUS-627 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande, en date du 4 mars 2026;
- Analyses discrétionnaires, réalisées par la firme Paul Davis Laurentides, en date du 8 juin 2026;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Dossier d'architecture et perspectives, réalisé par Frédérick St-Marseille architecture, en date du 8 juin 2026;
- Photos en date du 4 mars 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au bâtiment à valeur patrimoniale et au secteur du plateau Saint-Georges au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20051 pour la propriété située au 698 à 700, rue Saint-Georges, sur le lot 2 141 192 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Approuver la rénovation post-incendie du bâtiment, incluant, notamment, les toitures, ouvertures, matériaux de revêtement et galeries.**

CM- 18414_26-07-14 **POINT 4.4**

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20103 - 1000, RUE SIMONE-DUBOUIL - LOT 6 513 293 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'un nouveau bâtiment principal de quatre étages et d'environ 32 unités a été formulée pour la propriété située au 1000, rue Simon-Dubouil, sur le lot 6 513 293 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-320 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande, en date du 27 avril 2026;
- Plan d'architecture réalisé par la firme ZN architecture, en date du 15 avril 2026;
- Plan d'aménagement paysager, réalisé par développement zone vert, en date du 10 avril 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux bâtiments de 4 étages et plus, édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20103 pour la propriété située au 1000, rue Simone-Dubouil, sur le lot 6 513 293 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Approuver la construction d'un nouveau bâtiment principal de quatre étages et d'environ 32 unités.**

CM- 18415_26-07-14 **POINT 4.5**

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20104 - 1080, RUE SIMONE-DUBOUIL - LOT 6 665 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'un nouveau bâtiment principal de quatre étages et d'environ 32 unités a été formulée pour la propriété située au 1080, rue Simone-Dubouil, sur le lot 6 665 910 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-320 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande, en date du 27 avril 2026;
- Plan d'architecture réalisé par la firme ZN architecture, en date du 15 avril 2026;
- Plan d'aménagement paysager, réalisé par développement zone vert, en date du 10 avril 2026;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux bâtiments de quatre étages et plus, édictés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20104 pour la propriété située au 1080, rue Simone-Dubouil, sur le lot 6 665 910 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Approuver la construction d'un nouveau bâtiment principal de quatre étages et d'environ 32 unités.**

CM- 18416_26-07-14
POINT 4.6

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20105 - 1070, RUE SIMONE-DUBOUIL - LOT 6 665 909 DU CADASTRE
DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'un nouveau bâtiment principal de quatre étages et d'environ 32 unités a été formulée pour la propriété située au 1070, rue Simone-Dubouil, sur le lot 6 665 909 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-320 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande, en date du 27 avril 2026;
- Plan d'architecture réalisé par la firme ZN architecture, en date du 15 avril 2026;
- Plan d'aménagement paysager, réalisé par développement zone vert, en date du 10 avril 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux bâtiments de quatre étages et plus, édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20105 pour la propriété située au 1070, rue Simone-Dubouil, sur le lot 6 665 909 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Approuver la construction d'un nouveau bâtiment principal de quatre étages et d'environ 32 unités.**

CM- 18417_26-07-14
POINT 4.7

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20107 - 129, RUE DE MONTIGNY - LOT 2 350 929 DU CADASTRE DU
QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la modification d'une partie de la toiture plate et toiture à deux versants, sur une portion à gauche du bâtiment, a été formulée pour la propriété située au 129, rue de Montigny, sur le lot 2 350 929 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-490 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande;
- Plan préparé par le requérant;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux bâtiments à valeur patrimoniaux édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20107 pour la propriété située au 129, rue de Montigny, sur le lot 2 350 929 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Autoriser la modification d'une partie de la toiture plate et toiture à deux versants, sur une portion à gauche du bâtiment.**

CM- 18418_26-07-14
POINT 4.8

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20110 - 598, GRANDE ALLÉE - LOT 2 142 303 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le remplacement d'un matériel de revêtement extérieur sur le bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 598, Grande Allée, sur le lot 2 142 303 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RFD-701 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande;
- Détails des matériaux préparés par le requérant;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur résidentiel signature du domaine Parent, édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20110 pour la propriété située au 598, Grande Allée, sur le lot 2 142 303 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Remplacer le revêtement extérieur de brique de la façade avant et la façade secondaire par un revêtement de maçonnerie.**

CM- 18419_26-07-14

POINT 4.9

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20112 - 24, RUE BOYER - LOT 2 351 816 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver l'agrandissement de la galerie arrière a été formulée pour la propriété située au 24, rue Boyer, sur le lot 2 351 816 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-490 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande, en date du 30 avril 2026;
- Fiche technique préparée par le requérant en date du 3 juin 2026;
- Photographie de la cour existante préparée par le requérant en date du 21 mai 2026;
- Détails des matériaux préparés par le requérant en date du 21 mai 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux bâtiments d'intérêt patrimoniaux édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20112 pour la propriété située au 24, rue Boyer, sur le lot 2 351 816 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Approuver la modification de la galerie arrière qui vise spécifiquement à :**
 - **Retirer une section des garde-corps existants afin d'installer un nouvel escalier avec contremarches qui sera raccordé à la terrasse projetée. L'escalier en bois de couleur brune comprendra deux marches d'une profondeur totale de 20,5 po et d'une largeur de 72 po;**
 - **Ajouter six (6) lumières à DEL encastré dans les marches;**
 - **Ajouter des deux poteaux, garde-corps et barreaudages en bois de couleur brune, sur le nouvel escalier, conformément au dessin no 12 de l'étude Bergeron Gagnon. La hauteur des garde-corps sera de 36 po;**
 - **Installer une garniture en treillis de bois sur le pourtour sous la galerie.**

CM- 18420_26-07-14
POINT 4.10

REFUS - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20113 - 845, RUE MARTIGNY OUEST – LOT 6 225 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'un bâtiment principal mixte de quatre étages et d'environ 74 logements a été formulée pour la propriété située au 845, rue de Martigny Ouest du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone MMFD-345 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation suivants, applicables aux bâtiments de quatre étages et plus et édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ne sont pas atteints;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande, en date du 20 avril 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20113 pour la propriété située au 845, rue de Martigny Ouest du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Autoriser la construction d'un bâtiment principal mixte de quatre étages et d'environ 74 logements.**

De l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le projet ne rencontre pas les objectifs et critères d'évaluation applicables suivants :

- **Le critère 3.1 portant sur les espaces libres aux bénéfices des utilisateurs n'est pas rencontré puisque le projet n'offre pas de cour ou d'espace de vie de façon suffisante pour les usagers et les résidents;**
- **Le critère 7.5 sur la diversité des solutions de verdissement n'est pas rencontré en raison notamment de la proportion d'espace artificialisé sur le site;**
- **Le critère 7.6 sur les types de plantations n'est pas rencontré puisque les aménagements paysagers étant majoritairement constitués de gazon;**
- **Les critères de l'objectif 8 ne sont pas rencontrés en raison du fait que le projet comporte de grandes surfaces imperméables et ne présente pas les méthodes de gestion des eaux de pluie, de récupération de celles-ci ou les éléments de bio rétention;**
- **Les critères de l'objectif 9 ne sont pas rencontrés puisque le projet ne présente pas de solutions d'adaptation climatique.**

CM- 18421_26-07-14
POINT 4.11

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20138 - 1036, BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST - LOT 6 706 861 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction de six étages et environ 60 unités a été formulée pour la propriété située au 1036, boulevard Lajeunesse Ouest, sur le lot 6 706 861 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone MMFD-305 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU QUE le projet prévoit une piscine et un espace de jeux pour enfants qui devront être réalisés dans le cadre de l'aménagement du terrain au permis de construction, tel qu'identifié aux plans numéro 24-017 et numéro GO26-022;

ATTENDU QUE le projet prévoit un espace non résidentiel au rez-de-chaussée afin d'y accueillir une garderie, tel qu'identifié au plan d'architecture numéro 24-017;

ATTENDU QUE le projet prévoit une terrasse au toit et des bacs de plantation au toit tel qu'identifié aux plans numéro 24-017 et numéro GO26-022;

ATTENDU QUE le projet prévoit la plantation d'espèces variées et indigènes d'arbres et de végétaux, tel qu'identifié au plan d'aménagement paysager numéro GO26-022;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Les plans d'architectures préparés par Éric Huot en date du 11 mai 2026;
- Les plans d'aménagement paysager préparés par Gris Orange en date du 12 mai 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux bâtiments de 4 étages et plus, édictés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20138 pour la propriété située au 1036, boulevard Lajeunesse Ouest du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Autoriser une nouvelle construction de six étages et d'environ 60 unités, selon les plans au soutien de cette demande.**

CM- 18422_26-07-14
POINT 4.12

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NO PIIA 2026-20139 - RUE CLAUDE-AUDY - LOT 6 701 674 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un nouveau bâtiment principal commercial a été formulée pour la propriété située sur le lot 6 701 674 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone IE-333 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'aménagement paysager, en date du 3 juin 2026;
- Plan d'architecture, en date du 3 juin 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur du quartier industriel innovant, édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 17 juin 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20139 pour la propriété située sur le lot 6 701 674 du cadastre du Québec, rue Claude-Audy. Ce projet vise à :

- **Approuver un nouveau bâtiment principal commercial.**

POINT 5.1

**DÉPÔT - LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES
CHÈQUES - JUIN 2026**

ATTENDU QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25^e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, soit les chèques numéros 146698, 147031, 147195 à 147224, 147226 à 147442, 147445 à 147459, 147461 à 147467, 147469 à 147475;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Liste des chèques annulés numéros 147225, 147443, 147444, 147460, 147468;
- Liste des paiements transits : S59892 à S59897, S61917, S61921 à S61922, S62054, S62056 à S62057, S62171, S62438 à S62544, S62548 à S62906;
- Les frais d'électricité et de gaz naturel pour juin 2026;
- Les semaines de paies du 04 et 18 juin 2026;

Pour un grand total de 13 846 747,95 \$.

POINT 5.2

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - JUIN 2026 - À VENIR

ATTENDU le Règlement 1017-000 intitulé : « Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du règlement 1017-000, la directrice du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, Madame Isabelle Benoit, dépose, pour le mois de juin 2026, les listes suivantes :

Loi sur les cités et villes article 477.2

- Liste de tous les bons de commande comportant une autorisation de dépenses, par approbateurs, au cours du mois de juin 2026;
- Liste des modifications accessoires apportées à un contrat, par approbateurs, au cours du mois de juin 2026.

CM- 18423_26-07-14

POINT 5.3

LEVÉE D'OPTION POUR L'ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX À CHAUD POUR L'ANNÉE 2026 ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE - APPEL D'OFFRES NO 2026-VSJ-031

ATTENDU QUE la résolution CM-18223_26-04-21, conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, octroie le contrat pour l'achat d'enrobé bitumineux à chaud pour 2026 à l'entreprise « Pavages Maska inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 524 602,18 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le contrat est valide de l'adjudication du contrat jusqu'au 15 novembre 2026, soit la période d'ouverture saisonnière du site d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les besoins de la Ville nécessitent d'augmenter la quantité d'enrobé bitumineux de 7 000 tonnes, pour le restant de la période;

ATTENDU QUE le contrat prévoyait une clause d'option permettant d'augmenter la quantité d'enrobée bitumineux;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires sont disponibles en raison des économies réalisées par les activités de déneigement;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la levée d'option prévue au contrat d'achat d'enrobé bitumineux à chaud pour 2026, appel d'offres no 2026-VSJ-131 adjugé à l'entreprise Pavages Maska inc. pour un montant de 845 066,25 \$ taxes incluses. Cette dépense supplémentaire portera ainsi la valeur totale du contrat à 1 369 668,43 \$, incluant les taxes.

Un ajustement mensuel du prix du bitume est prévu au document d'appel d'offres.

La Ville approuve le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 1 ci-joint.

La durée du contrat soit valide de l'adjudication jusqu'au 15 novembre 2026.

CM- 18424_26-07-14

POINT 5.4

**APPROBATION DU BUDGET 2026 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE
– RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU QUE par sa résolution 2026-08 la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord a approuvé son budget pour l'année 2026 lors de la séance régulière du conseil du 17 avril 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, chaque municipalité partenaire de la Régie doit approuver le budget de la Régie, lequel est joint en annexe;

ATTENDU QUE pour l'année 2026, le budget global de la Régie est établi à 1 671 807 \$ et que la quote-part de la Ville de Saint-Jérôme est fixée à 1 239 911 \$;

ATTENDU QUE ce budget est basé sur le transfert des employés cadres, des employés cols blancs ainsi que certaines activités des villes vers la Régie au 1^{er} juillet 2026;

ATTENDU QUE la date officielle de transfert des employés et des activités énumérés ci-dessus n'est pas encore connue et devrait se concrétiser à une date ultérieure;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le budget de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord pour l'année 2026 comme présenté à l'annexe 1.

La Ville approuve le 1^{er} versement de la quote-part de la Ville de Saint-Jérôme pour l'année 2026 établie à 495 965,00 \$ comme présenté sur la facture 103.

La Ville approuve le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 2.

CM- 18425_26-07-14

POINT 5.5

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 ci-joint de la façon suivante :

- **Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;**
- **Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;**
- **Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe 1.**

La Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe 1.

La Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1.

La Ville demande qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CM- 18426_26-07-14
POINT 5.6

TRANSFERT DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS – RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA DETTE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement peut être affecté aux fins suivantes :

- **Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;**
- **Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;**
- **Versement au fonds général si l'emprunt est entièrement remboursé;**

ATTENDU l'objectif de la Ville de Saint-Jérôme de saine gestion;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise de transférer un montant de 136 230,75 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non réservés listés à l'annexe 1 ci-joint aux soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés réservés pour le service de la dette.

POINT 7.1

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS
DES 17, 19 ET 30 JUIN 2026

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose les procès-verbaux de corrections datés des 17, 19 et 30 juin 2026.

CM- 18427_26-07-14

POINT 7.2

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA HALTE DES PROCHES ET LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME - PROGRAMME DE RÉFÉRENCES POLICIÈRES RELANCE
TÉLÉPHONIQUE WEIJI

ATTENDU QUE la Halte des proches a comme mission d'intervenir auprès des proches et membres de l'entourage vivant avec des enjeux de santé mentale;

ATTENDU QUE le Service de police de Saint-Jérôme et La Halte souhaitent mettre en place un mécanisme structuré de références policières vers les services de l'organisme;

Il est proposé par : Paula Gonzalves

Et résolu à Et résolu à l'unanimité du conseil que : du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec La Halte des proches, relatif au Programme de références policières Relance téléphonique WEIJI, lequel est joint à la présente résolution.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, la greffière ou en son absence le greffier adjoint ainsi que la directrice, ou en son absence, le directeur adjoint du Service de police à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

CM- 18428_26-07-14

POINT 7.3

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE
DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU les dispositions des articles 468 à 468.9 de la Loi sur les Cités et Villes (*L.R.Q. c. C-19*) et des articles 569 et 678 du Code municipal du Québec autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (*L.R.Q. c. S 3-4*) autorisant les municipalités à s'assurer, par une entente, le concours du Service de la sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme a adhéré à une entente d'aide mutuelle avec les villes et municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord en 2007, renouvelée en 2012 et 2022;

ATTENDU que l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements, afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU qu'une tarification équitable a été établie, afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

ATTENDU que l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

ATTENDU que la présente entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

ATTENDU la recommandation de monsieur Nicolas Stival, directeur par intérim du service de sécurité incendie, en date du 22 juin 2026;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le renouvellement de l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.

CM- 18429_26-07-14 **POINT 7.4**

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 460 286 DU CADASTRE DU QUÉBEC – INVESTISSEMENTS WARNET INC.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain correspondant au lot 6 460 286 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à la propriété située au 105, rue Claude Audy et appartenant à Investissements Warnet inc.;

ATTENDU QU'Investissements Warnet inc., propriétaire de l'immeuble situé au 105, rue Claude-Audy, a manifesté son intérêt à acquérir une partie du lot 6 460 286 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette parcelle, d'une superficie approximative de 1 041,7 mètres carrés, est illustrée au plan joint à la promesse d'achat comme annexe « C »;

ATTENDU QUE la transaction envisagée permettra à Investissements Warnet inc. de procéder à l'agrandissement des infrastructures de l'entreprise;

ATTENDU QU'en vue de cette transaction, il y a lieu de retirer du domaine public la parcelle visée du lot 6 460 286 du cadastre du Québec et de confirmer sa désaffectation à titre de bien du domaine public;

ATTENDU la volonté de la Ville qu'une partie du produit de disposition soit affecté à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels vu l'usage antérieur de ce terrain;

ATTENDU QUE les frais de lotissement, de notaire et d'arpenteur géomètre liés à cette transaction seront assumés par l'Acquéreur, soit Investissements Warnet inc.;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la vente d'une partie du lot numéro 6 460 286 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 041,7 mètres carrés, au prix total de 211 250 \$ plus taxes applicables, aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.

La Ville autorise l'affectation d'une partie du produit de disposition de ce terrain, soit un montant de 104 170 \$ au fonds vert tel que prévu au règlement 0994-000, règlement créant une réserve financière dans le but de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement (Fonds vert).

La Ville autorise l'affectation d'un montant de 107 080 \$ à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

La Ville autorise le retrait du domaine public la parcelle du lot 6 460 286 du cadastre du Québec, confirme sa désaffectation à titre de bien du domaine public et déclare que cet immeuble fait partie intégrante de son domaine privé.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat ainsi que tous les documents nécessaires à la transaction, notamment l'acte de vente.

CM- 18430_26-07-14

POINT 7.5

**ACQUISITION DU LOT 6 590 293 - LES IMMEUBLES DU BIEN-ÊTRE INC. -
AFFAIRES JURIDIQUES NO J-2023-012**

ATTENDU QUE la société Les Immeubles du Bien-Être inc. offre de vendre à la Ville le lot 6 590 293 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportune l'acquisition de ce lot;

ATTENDU QUE la promesse de vente est conforme aux attentes de la Ville;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la promesse de vente du lot 6 590 293 du cadastre du Québec par Les Immeubles du Bien-Être inc.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Les dépenses relatives à l'acquisition soient financées à même l'excédent accumulé non affecté et qu'un montant de 700 000 \$ soit affecté à cette fin.

CM- 18431_26-07-14

POINT 7.6

**CESSION DE RANG RELATIVE À LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE ET AU DROIT DE
RÉTROCESSION SUR LE LOT 2 141 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ
EN COMMANDITE LIRIA SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU QUE la Ville détient une clause résolutoire de premier rang sur le lot 2 141 556 du Cadastre du Québec, afin de garantir l'obligation de construction;

ATTENDU QUE la Société en commandite Liria Saint-Jérôme souhaite obtenir une hypothèque de premier rang, sur le lot 2 141 556 du Cadastre du Québec en faveur de Banque Nationale du Canada;

ATTENDU QUE la Ville doit céder son rang en faveur du créancier Banque Nationale du Canada, relativement à la clause résolutoire et au droit de rétrocession établis dans l'Acte 29 193 901, et ce, afin de poursuivre la réalisation du projet « Liria », situé au centre-ville;

ATTENDU la résolution CM-7206/24-11-19, confirmant que la Ville a vendu le lot 2 141 556 du cadastre du Québec dans le cadre de la réalisation du projet Liria, suivant l'acte de vente publié sous le numéro 29 193 901 au Registre foncier du Québec;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE cet acte de vente prévoit une clause résolutoire ainsi qu'un droit de rétrocession garantissant le respect des obligations de construction assumées par l'acquéreur;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite obtenir un financement auprès de la Banque Nationale du Canada afin de poursuivre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Banque Nationale du Canada exige, comme condition préalable au décaissement des fonds, que ses droits hypothécaires prennent rang avant ceux découlant de la clause résolutoire et du droit de rétrocession consentis en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE la Banque Nationale du Canada exige également que la Ville s'engage à ne pas exercer, à son égard, le droit de rétrocession et la clause résolutoire prévus à l'acte de vente, tant que son hypothèque demeure inscrite au Registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE cette entente n'a pas pour effet de priver la Ville de ses droits contractuels, mais uniquement d'en suspendre l'exercice à l'égard de la Banque pendant la durée de l'inscription de son hypothèque;

ATTENDU QU'une résolution autorisant une cession de rang a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 16 juin 2026, mais que le notaire du promoteur demande l'adoption d'une nouvelle résolution afin de préciser expressément les engagements de la Ville envers la Banque Nationale du Canada;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la cession de rang, sur le lot 2 141 556 du Cadastre du Québec, en faveur de la Banque Nationale du Canada relativement à la clause résolutoire et au droit de rétrocession prévus à l'acte de vente publié sous le numéro 29 193 901, de manière à ce que les droits hypothécaires de la Banque aient priorité sur ceux de la Ville.

La Ville s'engage à ne pas exercer, à l'égard de la Banque Nationale du Canada, le droit de rétrocession et la clause résolutoire prévus audit acte de vente, tant que l'hypothèque de la Banque demeure inscrite au Registre foncier du Québec.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte hypothécaire prévoyant la cession de rang, la convention de priorité, la convention de non-exercice ainsi que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

CM- 18432_26-07-14
POINT 7.7

ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - TRAVAUX DE DRAINAGE, D'ASPHALTAGE ET CONNEXES DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ENTRE LA ROUTE 333 ET LE KILOMÈTRE 7.32

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord (MRC) est traversé par la piste multifonctionnelle communément appelée le Parc linéaire le P'tit Train du Nord (le PTDN);

ATTENDU QUE la MRC a signé en 1994 et 1995 des baux avec le Gouvernement du Québec aux fins d'aménagement du PTDN;

ATTENDU QUE la MRC est locataire de l'emprise du PTDN entre la rue Ouimet à Saint-Jérôme et la limite territoriale nord de la Ville Prévost;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'entre la route 333 et la limite territoriale nord de la Ville de Prévost, le PTDN nécessite des travaux de drainage et d'asphaltage afin de maintenir l'infrastructure en bon état;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme Véloce III d'un montant de 2 636 172 \$, couvrant 50 % des coûts admissibles des travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente entre la MRC et le MTMD, les travaux doivent être complétés avant le 31 mai 2027;

ATTENDU QU'après discussion avec la Ville de Saint-Jérôme, cette dernière assumera les frais non couverts par l'aide financière du MTMD pour les travaux sur le tronçon partant de la route 333 et la limite territoriale nord de son territoire (km 7.32);

ATTENDU QUE la Ville financera ces travaux ainsi que les frais connexes associés par une appropriation à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

ATTENDU QUE cette appropriation est possible puisqu'il s'agit d'une dépense de la MRC relative à un parc régional, conformément à l'article 115.17 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et les articles 569 et suivants du Code municipal prévoient la possibilité de conclure une entente intermunicipale entre deux municipalités;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'entente intermunicipale entre la MRC de la Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Jérôme relative aux travaux de drainage, d'asphaltage et connexes du Parc linéaire le P'tit Train du Nord entre la route 333 et le kilomètre 7.32.

La Ville approuve l'appropriation d'une somme de 910 000 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux afin de couvrir la portion non couverte par la subvention des travaux à être réalisés sur le territoire ainsi que les frais connexes pouvant y être associés.

La Ville autorise la greffière ou, en son absence le greffier adjoint, à signer l'entente à intervenir.

CM- 18433_26-07-14
POINT 7.8

AIDE FINANCIÈRE AU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME VISANT À COUVRIR LES FRAIS DE PERMIS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE la Ville et le Cégep de Saint-Jérôme travaillent conjointement sur le projet d'agrandissement du pavillon F situé sur la rue Georges-Thurston, depuis mars 2024;

ATTENDU QUE le Cégep s'est informé des frais applicables pour l'occupation du domaine public, en juillet 2025, et qu'à ce moment, la réglementation municipale en vigueur ne prévoyait aucuns frais;

ATTENDU QUE le 19 août 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur a officiellement annoncé le projet et qu'aucun budget n'avait été prévu pour l'occupation du domaine public;

ATTENDU la résolution CM-17995_25-12-18 approuvant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du pavillon F;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement numéro 0366-000 sur l'occupation du domaine public*, le 19 février 2026;

ATTENDU QUE dans le cadre de son processus d'appel d'offres pour le contrat de construction du projet, en mars 2026, le Cégep s'est à nouveau informé sur la tarification applicable pour l'occupation du domaine public;

ATTENDU QU'en vertu du nouveau *Règlement 0366-000 sur l'occupation du domaine public*, les frais d'occupation ont été estimés à 400 000 \$ en considérant que le projet de construction s'échelonnerait sur une période de 2 ans;

ATTENDU QUE ces frais n'étaient pas prévus au budget du Cégep et pourraient compromettre la réalisation du projet;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme octroie une aide financière au Cégep de Saint-Jérôme pour couvrir les frais de permis pour l'occupation du domaine public d'un montant égale aux frais établis au règlement 0366-000 sur l'occupation du domaine public, jusqu'à un maximum de 400 000 \$, et ce, spécifiquement pour le projet d'agrandissement du pavillon F situé sur la rue Georges-Thurston.

La Ville approuve le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 1.

CM- 18434_26-07-14
POINT 7.9

TRANSACTION-QUITTANCE MODIFIÉE - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOISÉ ET AL. ET CONSTRUCTION VOYER & TREMBLAY ET AL.

ATTENDU QUE, dans le dossier 700-17-018783-224 de la Cour supérieure, la Ville est poursuivie par les promoteurs du projet immobilier Écoquartier, dossier des Affaires juridiques no J-2022-036;

ATTENDU QUE dans le dossier 700-17-019979-235 de la Cour supérieure, la Ville est poursuivie par des entrepreneurs en construction qui auraient pu obtenir des contrats pour la construction des immeubles résidentiels du projet Écoquartier, dossier des Affaires juridiques no J-2022-036-01;

ATTENDU QUE les parties sont arrivées à une entente permettant de régler à l'amiable ces litiges, laquelle a été signée les 4, 14 et 15 juillet 2025;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications à ladite entente;

Il est proposé par : Frédéric Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la Transaction-quittance modifiée jointe à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer la Transaction-quittance et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

CM- 18435_26-07-14
POINT 8.1

**RESTRUCTURATION DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU la note de service de Madame Sophie Colletterie, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise :

- **La création de la division du développement social au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social à titre de projet temporaire d'une durée de deux ans et demi;**
- **La création d'un (1) poste cadre temporaire de Chef de la Division du développement social d'une durée de trente (30) mois, classe 5 (en évaluation), sous l'autorité du poste de la directrice du service des Loisirs, des sports, de la culture et du développement social;**
- **La nomination de Francis Bergeron St-Onge au poste de Chef de la Division du développement social à compter du 15 juillet 2026 et pour une durée de trente (30) mois, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente recommandation;**
- **La création d'un (1) poste cadre permanent de Coordonnateur au communautaire, classe 4, au Service des Loisirs, des sports, de la culture et du développement social, de mandater le Service des ressources humaines à pourvoir le poste;**
- **La création d'un (1) poste col blanc permanent de technicien aux loisirs, aux sports, à la culture et aux événements, classe 15, sous l'autorité du poste de Coordonnateur communautaire dans la Division du développement social et de mandater le Service des ressources humaines à pourvoir le poste;**
- **Le transfert du poste de Coordonnateur au communautaire permanent occupé par monsieur Alain Trépanier sous l'autorité de la Division du développement social;**
- **La modification de la Division du développement social et des loisirs pour la Division de la culture et loisirs;**
- **La modification du poste de Chef de la Division du développement social et des loisirs pour « chef de la Division de la culture et loisirs » classe 5 (en évaluation) et d'approuver la description d'emploi jointe à la présente recommandation;**
- **L'ouverture du poste de Coordonnateur aux loisirs pour un contrat temporaire de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2027 et de mandater le Service des ressources humaines à pourvoir le poste;**

La Ville approuve une affectation de l'excédent affecté - Développement social pour un montant de 84 500 \$ afin de couvrir l'augmentation de la dépense pour 2026.

La Ville approuve le transfert budgétaire tel que présenté à l'Annexe 1.

La Ville accepte l'organigramme ci-joint en Annexe 2.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM- 18436_26-07-14

POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Conseiller et Président,

La greffière de la Ville

 *Marie-Josée Larocque*
Signé le 2026-07-15 09:29:08 EDT

Marc-Antoine Lachance

Marie-Josée Larocque, notaire